

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9809*
21 mai 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 MAI 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 30 avril 1970 (A/7975, S/9774), qui vous a été adressée par le représentant permanent du Koweït.

Cette lettre reprend des assertions sans fondement de la propagande arabe quant aux conditions d'existence dans les territoires administrés par Israël. Tout observateur impartial, dont le jugement ne serait pas asservi aux impératifs de la politique de guerre suivie par les Arabes à l'encontre d'Israël, reconnaîtrait que les droits de l'homme que peuvent exercer les habitants arabes de ces territoires sont plus étendus que ceux qui sont reconnus aux citoyens de la plupart des pays arabes. D'ailleurs, de nombreuses personnes qui se sont rendues dans ces régions, et parmi elles des milliers de gens venus des pays arabes, ont pu s'en rendre compte par elles-mêmes.

Toutefois, le Gouvernement israélien n'est pas tenu de prêter son concours à la politique de guerre menée par les Arabes en accueillant dans les territoires occupés par Israël les trois membres d'un Comité spécial qui est un instrument de la propagande hostile des pays arabes. On se souviendra que ce comité a été créé par une résolution dont les termes préjugent la réponse aux questions qu'il est censé examiner et établissent une discrimination au détriment des communautés juives opprimées dans les pays arabes.

De toute manière, en sa qualité d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Koweït pourrait jouer un rôle constructif tendant à la solution du conflit du Moyen-Orient, en incitant les autres Arabes à faire la paix avec Israël et, dans l'immédiat, à respecter le cessez-le-feu effectivement et non pas seulement en paroles.

* Egalement publié sous la cote A/7980.

Au lieu de cela, comme je l'ai déjà fait observer dans les lettres en date du 13 juin 1969 (S/9254) et du 24 juin 1969 (S/9278), que j'ai adressées au Président du Conseil de sécurité, le Koweït a rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, défie les résolutions demandant le cessez-le-feu et fait participer des éléments de ses forces armées aux opérations dirigées contre Israël dans la zone du canal de Suez, en violation du cessez-le-feu. En outre, le Koweït soutient activement la guerre terroriste menée contre Israël et il est en partie responsable du meurtre de civils israéliens innocents.

Ce n'est certainement pas à un Etat agissant de la sorte qu'il appartient de sermonner les autres sur la situation tragique qui prévaut au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH
